

Le 14 novembre deux mille treize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 3 décembre deux mille treize,

MARDI 3 DECEMBRE 2013, à vingt heures, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, François FEJEAN, Marie-Claire HAMON, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Thierry TRONET, Denise POIDEVIN, Eric FOURNEL, Jérôme LEROUX, Fabrice GAUVAIN, Soizic NOGRET, Denis JOSSELIN.

ETAIENT ABSENTS : Caroline LESCLINGANT donne procuration à Marie-Annick GUGUEN,
Magali ONEN-VERGER donne procuration à Denis JOSSELIN,
Anne AMOURET,
Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry TRONET en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour une proposition de demande de mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, de fixation de la durée d'amortissement pour une étude de sol dans le cadre de l'aire multi-sport, d'organisation d'un repas au profit des bénévoles de la médiathèque et de proposition d'une nouvelle compétence communautaire avec la mise en réseau des médiathèques communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-44 du 31 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la pose de porte à la résidence de Perdriel a été signé au profit de l'entreprise L-G menuiserie de Ploubalay, à hauteur de 1.773,93 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-45 du 31 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant l'avenant de transfert concernant la modification de raison sociale de l'Apave de Lille a été signé.

Décision numéro 2013-46 du 6 novembre 2013 : dans le cadre de l'article 5, le devis concernant le contrat de responsabilité civile organisateur d'exposition a été signé.

Décision numéro 2013-47 du 18 novembre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le chantier de réhabilitation de la station d'épuration a été signé au profit de la société Véritas, 15 rue des Clôtures, ZAC de la Bauchée, à Saint-Brieuc à hauteur de 7.010,95 euros hors taxes.

OBJET : Proposition d'approbation du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (voirie d'intérêt communautaire).

Madame le Maire fait état de la proposition d'approbation du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre de la voirie d'intérêt communautaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLETC) réunie le 31 octobre 2014, rappelant que tous les conseils municipaux devront délibérer et que le conseil communautaire devra ensuite délibérer le 18 décembre prochain.

La commission locale des charges transférées a évalué le coût des charges de fonctionnement et d'investissement transférées par la ville de Dinard à la suite de son intégration dans la communauté de communes et propose le montant de l'attribution de compensation qui sera due à la ville de Dinard.

De même, la commission a évalué l'impact financier du transfert des voiries des parcs d'activités des communes de Ploubalay, La Richardais, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer et Pleurtuit. Elle a fixé en conséquence les nouveaux montants des attributions de compensation dues à ces communes.

Les propositions de la commission communautaire soumises au vote sont donc les suivantes :

- Fixer le montant des charges de fonctionnement transférées de la ville de Dinard à un montant de : 143.208,54 euros.

Libellé	Montant TTC
Pays de Saint Malo	13.676,44 euros
PAE	65.635,27 euros

SAGE	1.083,73 euros
Association Frémur Baie de Beaussais	3.240,10 euros
Point Info Barrage	15.457,96 euros
GIT	17.246,93 euros
Aire d'accueil des Gens du Voyage	26.868,11 euros
TOTAL	143.208,54 euros

- Fixer le montant des charges d'investissement liées à l'aire d'accueil transférée par la ville de Dinard à un montant de : 24.834 euros.
- Accepter que la décision relative au transfert de voirie des parcs d'activités dinardais soit différée d'une année.
- De fixer en conséquence le montant de l'Attribution de Compensation 2013 de Dinard à : **5.349.964,50 euros** (5.518.007,04 euros de produits transférés à la Communauté de communes Côte d'Emeraude – 168.042,54 euros de charges transférées), sachant que l'attribution de compensation provisoire de Dinard en 2013 était de 5.408.688 euros. Le montant des produits réellement transférés avait été minoré par les services fiscaux.
- De proposer le transfert des voiries au 1^{er} janvier 2014 des parcs d'activités des communes de La Richardais, Pleurtuit, Ploubalay, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire aux conditions fixées par le cabinet KPMG et donc de valider le nouveau montant de leurs attributions de compensations selon le tableau qui suit :

Commune	Impact AC transfert de compétence ZAE	AC annuelle après transfert de compétence ZAE	AC mensuelle après transfert de compétence ZAE
La Richardais	-54.771,65 euros	1.181.843,51 euros	98.486,96 euros
Lancieux	0,00 euro	44.171,63 euros	3 680,97 euros
Le Minihic-sur-Rance	0,00 euro	15.749,25 euros	1.312,44 euros
Le Plessix-Balisson	0,00 euro	2.324,37 euros	193,70 euros
Pleurtuit	-3. 23,50 euros	270.955,52 euros	22 579,63 euros

Ploubalay	-3.617,71 euros	219.982,07 euros	18.331,84 euros
Saint Briac sur Mer	-2.778,77 euros	48.157,82 euros	4.013,15 euros
Saint-Lunaire	-7.886,15 euros	572.709,13 euros	47.725,76 euros
Trégon	0,00 euro	29.753,21 euros	2479,43 euros
TOTAL	-72.277,78 euros	2.385.646,52 euros	198.803,88 euros

Après en avoir délibéré, **les membres de l'Assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER (ou pas) le transfert au 1er janvier 2014 de la voirie du parc d'activités de la zone artisanale de Coutelouche à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude aux conditions proposées et d'accepter le nouveau montant de l'attribution de compensation due à la commune de Ploubalay fixé à 219.982,07 euros.**
- **D'accepter les autres propositions de la commission locale chargée d'étudier les charges transférées.**

OBJET : Budget principal de la commune, modifications du budget prévisionnel 2013.

Thierry Douais adjoint au maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget principal de la commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire peut prendre la forme suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 60612	Electricité	+ 15.000 euros
Article 61551	Matériel roulant	- 5.000 euros
Article 61558	Autres biens mobiliers	- 5.000 euros
Article 6411	Personnel titulaire	- 20.000 euros
Article 6413	Personnel non titulaire	+ 45.000 euros
Article 64168	Contrats aidés	+ 15.000 euros

Article 73925	Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 3.000 euros
Article 6534	Cotisation patronale	+ 7.000 euros

Recettes :

Article 64192	Atténuation de charges	+ 5.000 euros
Article 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 31.000 euros
Article 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 3.000 euros
Article 7488	Fonds d'amorçage	+ 16.000 euros

Section d'investissement.

Dépenses :

Article 2031-13	Frais d'étude pour l'église	+ 45.000 euros
Article 2313-13	Travaux pour l'église	+ 55.000 euros

Recettes :

Article 1323-13	Subvention du Conseil général	+ 70.000 euros
Article 1641-(13)	Prêt bancaire	+ 30.000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

OBJET : Validation des nouveaux statuts du Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor.

Bernard Josselin, adjoint au Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'une demande d'adoption des nouveaux statuts du syndicat d'électricité des Côtes d'Armor.

Cette demande fait suite à la réunion du comité syndical du 29 octobre lors de laquelle les nouveaux statuts ont été validés.

Cette refonte des statuts a pour finalité de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Les principales modifications portent sur des précisions apportées sur la compétence « éclairage public », l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications, et enfin l'adhésion possible des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 au code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, les nouveaux statuts du syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor qui deviendra syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor.**

OBJET : Demande d'admission en non-valeur de créances dues inférieures à 30 euros.

Thierry Douais, adjoint au maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'une demande des services du centre des finances publiques de Plancoët d'admission en non-valeur de créances dues inférieures à 30 euros.

Il importe d'éditer trois mandats pour respectivement 38,77 euros, 35,36 euros et 38,14 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette demande d'admission en non-valeur pour respectivement 38,77 euros, 35,36 euros et 38,14 euros et DEMANDE à Madame le Maire de signer les pièces comptables nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Budget annexe de l'assainissement collectif, fixation des durées d'amortissement.

Madame le Maire et Thierry Douais, adjoint au maire, font part aux membres de l'assemblée délibérante de l'intérêt de prendre une délibération complète concernant les durées d'amortissement des biens acquis ou des constructions réalisées avant la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Il est proposé de fixer comme il suit les durées d'amortissement des immobilisations :

- Réseaux d'assainissement	60 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages courants	30 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
- Bâtiments durables	30 ans
- Bâtiments légers, abris	15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
- Mobilier de bureau	15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau sauf informatique, outillages	10 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
- Frais d'études non suivis de travaux	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les pièces comptables nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Dénomination de rue pour la zone artisanale de Coutelouche.

Madame le Maire et Alain Capitaine, adjoint au maire, font part aux membres de l'assemblée délibérante d'une demande de la communauté de communes Côte d'Emeraude visant à dénommer la voirie de la zone artisanale de Coutelouche. Une numérotation interviendra à la suite.

L'idée est d'avoir un totem en entrée du parc d'activités pour mieux identifier les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DE GARDER la dénomination « zone artisanale de Coutelouche » et DE NUMEROTER les adresses.**

OBJET : Prise en charge aux frais réels pour déplacement d'élus dans le cadre d'un mandat spécial.

Madame le Maire fait aux membres du conseil municipal que le centre des finances publiques de Plancoët demande une délibération donnant mandat spécial nominativement aux élus qui se rendent au congrès et au salon des maires et présidents d'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) qui durent trois jours.

En outre, cette délibération doit permettre de régler les frais réels générés par la participation à cette rencontre.

L'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »

Cette année, trois élus se rendent à cette rencontre, Marie-Annick Guguen, maire, Alain Capitaine, adjoint au maire, et Frédéric Midelet, conseiller municipal délégué. Toutefois, les frais d'hébergement seront payés sur facture à l'hôtel et les frais de repas et d'inscription à l'Association des maires.

Le devis de l'hôtel a été préalablement accepté et a fait l'objet de la décision 2013-41 du 18 octobre 2013 prise en application de l'article 3 de la délibération du 22 mars 2008 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire. L'article 3 vise « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les autres frais générés par ce congrès et salon des Maires et des présidents d'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) sont pris en charge par les élus : frais de route Ploubalay-Paris aller-retour, frais de déplacements à Paris, frais de restauration...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'exception d'Eric Fournel qui émet un vote défavorable, de DONNER mandat spécial aux élus listés ci-dessus et de prendre en charge les frais d'hôtel et de restauration indiqués ci-dessus, aux frais réels, puis DONNE POUVOIR à madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor pour l'année 2014.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Ploubalay bénéficie de cette mission depuis plusieurs années et propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2014.

Vu la loi d'orientation numéro 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi numéro 2001-1168 du 11 décembre 2001,

Vu le décret numéro 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de rémunération de ce service,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles.

L'annexe numéro 1 de la convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission de base

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire, l'AUTORISE à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget. Les membres du conseil municipal seront informés des décisions prises dans ce cadre.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé rue des trois frères Lecoublet.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé rue des trois frères Lecoublet, cadastré AB 311 et 216 pour une superficie cédée de 71,69 mètres carrés pour un appartement, 16,20 mètres carrés pour un garage et un parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé rue des trois frères Lecoublet et 8 rue du colonel Pleven.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé rue des trois frères Lecoublet et 8 rue du colonel Pleven, cadastré AB 311 et 216, pour un garage représentant 9/10000 (lot 236, bâtiment C).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé rue des trois frères Lecoublet et 8 rue du colonel Pleven.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé rue des trois frères Lecoublet et 8 rue du colonel Pleven, cadastré AB 311 et 216, pour un garage représentant 9/10000 (lot 246, bâtiment C).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé rue des trois frères Lecoublet et 8 rue du colonel Pleven.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé rue des trois frères

Lecoublet et 8 rue du colonel Pleven, cadastré AB 311 et 216, pour un garage représentant 4/10000 (lot 172), un appartement représentant 92/1000 et un autre garage représentant 9/10000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Budget principal de la commune, fixation de la durée d'amortissement pour une étude de sol dans le cadre de l'aire multi-sport.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de l'intérêt de prendre une délibération concernant la durée d'amortissement pour une étude de sol dans le cadre de l'aire multi-sport.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de cette étude à 1 an. Cette étude serait, en conséquence, amortie sur le budget 2014 en une seule fois pour la somme de 974,74 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Organisation d'un repas au profit des bénévoles de la médiathèque.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie des services à titre bénévole de personnes qui s'investissent dans le fonctionnement de la médiathèque.

Pour les remercier, comme chaque année, madame le Maire a demandé à ce qu'un repas leur soit organisé et payé aux frais réels selon la facture du restaurateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la matérialisation de cette décision. La liste des participants sera communiquée au service comptabilité afin d'avoir une traçabilité. Le paiement sera fonction de la facture du restaurateur aux frais réels.**

OBJET : Proposition d'une nouvelle compétence communautaire, mise en réseau des médiathèques.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le conseil communautaire, par délibération du 27 novembre dernier, s'est prononcé pour la création d'une nouvelle compétence communautaire visant la mise en réseau des médiathèques.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de nouvelles compétences à l'EPCI,

Vu les décisions prises pour que la communauté de communes prépare la mise en réseau des différentes médiathèques municipales du territoire, il est nécessaire de délibérer sur la prise d'une compétence communautaire facultative, afin de légaliser les opérations budgétaires inhérentes à la mission. La compétence peut être définitive ou ad hoc.

Vu que la compétence communautaire ne doit en aucun cas empiéter sur les compétences communales dans ce domaine culturel, il est proposé la dénomination suivante, très restrictive :

« Etude sur la mise en place d'un réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques. Cette compétence se traduira par le recrutement d'un coordinateur et par la mise en place du projet s'il aboutit. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, par 14 voix favorables et 3 voix défavorables, D'APPROUVER la prise de compétence «Etude sur la mise en place d'un réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques. Cette compétence se traduira par le recrutement d'un coordinateur et par la mise en place du projet s'il aboutit » et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Information sur les travaux effectués au mois de novembre.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des travaux effectués courant novembre :

Rebouchage des trous sur la voirie,
Réhabilitation du chemin de Pleumagat (suite),
Travaux d'entretien divers dans les bâtiments,
Curage de fossés au Clos Cion et à La Mainguais,
Fleurissement de la Toussaint,
Nettoyage du cimetière communal,
Pose des décorations de Noël,
Elagage des plantations du camping,
Rénovation de la barque et des barrières du rond point de la Côte d'Emeraude,
Nettoyage des grilles d'eaux pluviales de l'agglomération,
Entretien annuel des équipements de cuisine de la salle des fêtes et du restaurant des enfants.